

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL MAI 2010 N°1
DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Mis en ligne le 06 mai 2010

Site Internet : www.ariège.pref.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

*P/Le préfet et par délégation
Le chef de bureau*

Signé Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL
mai 2010 N°1
DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

09

Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
Direction du Développement durable –
Bureau des actions Interministérielles,
de la cohésion sociale
et du développement économique

ou sur le site Internet de la préfecture

www.ariège.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 1 MAI 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction du Développement Territorial et Economique, des Ressources Humaines et des Moyens

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers (AP du 05/05/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons (AP du 05/05/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture (AP du 05/05/10),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet du préfet de l'Ariège (AP du 05/05/10).



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET ECONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- VU le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzéré sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- VU le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'état dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'état lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,
- délivrance du permis de chasser, et délivrance de l'autorisation de chasser accompagné,
- délivrance de dérogation de loteries y compris les loteries commerciales,
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
 - . médailles d'honneur agricole,
 - . médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DGE pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,
- cotation et paraphe des registres des délibérations,
- autorisations d'attribuer des registres à feuillets mobiles.

➤ Gestion interne – budget de fonctionnement

- Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « *sous préfecture de Pamiers* » au titre du programme n°307 « *administration territoriale* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatif à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validé par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Hugues Fuzéré, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- reconduites à la frontière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues Fuzéré, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et en cas d'empêchement par Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Rosy Faucet, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en son absence à M. Alain Canal, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation globale d'équipement, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Rosy Faucet et en son absence à M. Alain Canal à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers, programme n°307 « administration territoriale* » (titre 3). Cette délégation n'englobe pas les expressions de besoins et la constatation du service fait correspondant à des dépenses relevant de travaux d'aménagement et d'entretien, ni les dépenses correspondant à des engagements contractuels.

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'article précédent, Mme Rosy Faucet est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route pour excès de vitesse et alcoolémie.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 22 mars 2010 portant délégation de signature à M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers est abrogé à compter du 10 mai 2010.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 mai 2010

SIGNE : Jacques BILLANT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET ECONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

Arrêté portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU** le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
- VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- VU** le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzéré sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- VU** le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, en ce qui concerne les matières suivantes :

Urbanisme

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'état dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'état lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

Administration générale et réglementation

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,
- délivrance du permis de chasser et délivrance de l'autorisation de chasser accompagné,
- délivrance de dérogation de loteries y compris les loteries commerciales,
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitation pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
 - . médailles d'honneur agricole,
 - . médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

Administration locale

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DGE pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,
- cotation et paraphe des registres des délibérations,
- autorisations d'attribuer des registres à feuillets mobiles.

Gestion interne – budget de fonctionnement

- Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « *sous préfecture de Saint-Girons* » au titre du programme n°307 « *administration territoriale* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatif à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validé par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Monsieur le directeur des services du cabinet, M. Jean-François Couret reçoit, pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment :

- les reconduites à la frontière,
- les hospitalisations d'office,
- les suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- les réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Couret, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Franck Noaillac, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Melle Joëlle Loubet, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation globale d'équipement, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à M. Franck Noaillac et en son absence à Melle Joëlle Loubet à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons, programme n°307 « administration territoriale* (titre 3). Cette délégation n'englobe pas les expressions de besoins

et la constatation du service fait correspondant à des dépenses relevant de travaux d'aménagement et d'entretien, ni les dépenses correspondant à des engagements contractuels .

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'article précédent, M. Franck Noaillac est autorisé à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route pour excès de vitesse et alcoolémie.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 17 mars 2010 portant délégation de signature par intérim à M. Hugues Fuzéré est abrogé à compter du 10 mai 2010.

ARTICLE 7:

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de Saint-Girons et M. le sous-préfet de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 mai 2010

SIGNE : Jacques BILLANT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET ECONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;

VU le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzéré sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

VU le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret sous préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hugues Fuzéré, sous préfet de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

ARTICLE 3

L'arrêté du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique Christian est abrogé à compter du 10 mai 2010.

ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 mai 2010

SIGNE : **Jacques BILLANT**



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET ECONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

Arrêté portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU** le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège ;
- VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- VU** le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de Pamiers ;
- VU** le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 portant mutation, nomination et détachement de M. Laurent Vignaud, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er janvier 2010 ;
- SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet du préfet de l'Ariège, à l'effet de signer :

1.1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1.2 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant le bureau du cabinet, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (M.I.L.D.T).

1.2.1- Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **cabinet préfet** » au titre du programme n°307 « **administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatif à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validé par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnés ci-dessus devront être réalisés conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

1.3 - La notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;

1.4 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.5 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.6 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.7 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.8 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.9 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

1.10 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- reconduites à la frontière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vignaud, directeur des services du cabinet du préfet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Dominique Christian, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Jean-François Couret, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Laurent Vignaud est abrogé à compter du 10 mai 2010.

ARTICLE 5 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 mai 2010

SIGNE : Jacques BILLANT